

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL,

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BÉRARD, **Maire**.

Étaient également présents : Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Daniel BOCCABELLA, Nathalie KANTÉ, Jean-Yves LAUGIER, Magali ROBERT, **Adjoint au Maire** ;

Ainsi que : Christiane STROBEL, Benoît DAGAN, Isabelle BURE, Odile PARRENO, Laurent MUS, Laure COMTE-BERGER, Magali DE FUENTES, Anthony SUBER, Dimitri SCHILT-CORTES, Éva BOCCABELLA, Isabelle IBANEZ, Joël SÉRAFINI, Mathieu LEPORINI, Dominique CARRIE, Jean-Luc SANCHEZ, **Conseillers Municipaux**.

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Patricia NICOLAS	qui donne pouvoir à	Michel PERRAND
Jean-Claude RUSCELLI	qui donne pouvoir à	Nathalie KANTE
Jean-Louis TARTEVET	qui donne pouvoir à	Isabelle DUCRY
Marc DOVESI	qui donne pouvoir à	Magali ROBERT
Marie-Dominique SARRAIL	qui donne pouvoir à	Joël SERAFINI
Antoine GARCIN	qui donne pouvoir à	Isabelle IBANEZ

Absents non représentés lors du vote des délibérations :

Gaëlle RICHARD



1) DELOCALISATION DU LIEU DE L'ASSEMBLEE ET RESTRICTION DE L'ACCES AU PUBLIC

En raison des protocoles sanitaires, encore en vigueur, liés à la pandémie de COVID-19, le lieu de réunion de l'assemblée délibérante, sous la Présidence de Jean BÉRARD, Maire, est établi au sein de la salle polyvalente des Verdeaux, qui a été spécialement aménagée pour accueillir un nombre limité de personnes, dans les limites du respect de la distanciation physique d'usage et des capacités de la salle.

Les mesures sanitaires dites barrières encore applicables étaient mises en œuvre autant que possible.

2) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Président de séance, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Éva BOCCABELLA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

3) REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire

Selon les dispositions de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les démissions des membres du Conseil municipal sont adressées au maire et la démission d'un conseiller municipal est

définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le département.

De plus, selon les dispositions de l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit

Monsieur le Maire informe le Conseil de la démission présentée par M. Stéphane RÉAT en date du 24 septembre 2020, reçue en mairie le jour même. Cette démission est donc définitive car elle est rédigée en termes non équivoques et ne semble pas avoir été signée sous la contrainte.

C'est ainsi que Mme Nadine ESPIARD a été appelée à siéger en tant que conseillère municipale, en remplacement de M. Stéphane RÉAT, en sa qualité de candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste sur laquelle le conseiller municipal démissionnaire avait été élu.

Monsieur le Maire informe cependant le Conseil de la décision prise par Mme Nadine ESPIARD, par courrier du 7 décembre 2020, de ne pas siéger au sein de l'assemblée municipale. Cette décision exprime clairement sa volonté. Elle est donc définitive.

En conséquence, il est demandé au Conseil de prendre acte de l'installation de M. Jean-Luc SANCHEZ en remplacement de l'élu démissionnaire à la date du 7 décembre 2020 et de mettre à jour le tableau de composition du Conseil municipal en faisant apparaître l'intéressé en qualité de 29^{ème} conseiller municipal.

Pour : 28 – UNANIMITE

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

4) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent formuler des observations sur le compte-rendu de la séance précédente qui leur a été présenté puis propose d'approuver ce document.

Mathieu LEPORINI regrette que les débats ne soient pas retranscrits dans le compte-rendu.

Isabelle IBANEZ fait la même remarque.

Monsieur Le Maire précise que ce sujet sera abordé au point n°22 : Mise à jour du Règlement Intérieur.

Pour : 21 – MAJORITE MUNICIPALE

Contre : 7 - J SERAFINI - MD SARRAIL - A GARCIN - I IBANEZ - D CARRIE – JL SANCHEZ - M LEPORINI

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

5) AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE / MSA

Rapporteur : Nathalie KANTÉ, Adjointe, déléguée à l'enfance

Monsieur le Maire rappelle aux élus la convention liant la commune de Bédarrides à la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse (CAF 84) et à la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse (MSA) dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022.

Afin de continuer de bénéficier des prestations de services de la MSA et formaliser les relations contractuelles, il convient de signer l'avenant annuel à cette convention. (cf. document joint en annexe).

Pour : 28 – UNANIMITE

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

6) AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

Rapporteur : Nathalie KANTÉ, Adjointe, déléguée à l'enfance

Monsieur le Maire rappelle aux élus la convention partenariale du Relais d'Assistants Maternelles. Ce dispositif a été initié par la Commune de Sorgues avant d'être étendu aux communes voisines de Châteauneuf-du-Pape, Jonquières, Caderousse et Bédarrides.

Il est actuellement en place sur notre commune et il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur un avenant à la convention conclue pour la période 2019/2022 (cf. projet de convention ci-annexé).

Cet avenant modifie l'article 3 de la convention originale approuvée par délibération en date du 6 février 2019 et portent notamment sur :

- Le nombre d'antennes : 2 pour l'ensemble du territoire du RAM ;
- Les animatrices ne seront plus identifiées comme « référentes » d'une commune ;
- Les permanences sur chaque commune signataire ne se feront que sur rendez-vous.

Ces modifications doivent être introduites par voie d'avenant à la convention de partenariat signée avec l'ensemble des communes.

Pour : 28 – UNANIMITE

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

7) CONVENTION ÉCO-PATURAGE

Rapporteur : Laurent MUS, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la commune dans une démarche zéro phytosanitaire pour l'ensemble de ses espaces, cimetière compris, et la volonté de poursuivre cet engagement en faveur de l'environnement à travers une gestion raisonnée et respectueuse du cadre de vie des espaces végétalisés.

L'évolution réglementaire et la prise de conscience écologique du grand public sont des terreaux fertiles au développement de nouvelles pratiques de gestion des espaces verts et naturels.

La commune disposant de parcelles qui ont vocation à être tondues et/ou fauchées régulièrement, Monsieur le Maire, dans une logique de développement durable, propose de passer une convention d'éco-pâturage qui aura pour vocation l'entretien d'une partie des espaces engazonnés, enherbés et/ou

embroussaillés du territoire aux fins de les faire tondre naturellement par la présence d’ovins, de caprins et d’équidés.

Cette méthode douce, non polluante et peu bruyante remplace les moyens mécaniques et les produits chimiques par des animaux herbivores (moutons, chèvres, ânes ...) qui assurent l’entretien d’une zone. Cette pratique écologique exerce moins de pression sur le milieu et préserve la biodiversité. La présence des animaux en milieu urbain constitue également un formidable support de sensibilisation, donnant souvent lieu à des échanges ou des animations.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l’autoriser à signer une convention d’éco-pâturage telle que jointe en annexe, avec M. PILET Thierry, Berger, propriétaire d’un troupeau ovin.

Mathieu LEPORINI approuve la démarche et propose que ce type d’initiatives soit structuré et travaillé dans le cadre d’une commission développement durable qui permettrait de faire émerger davantage de projets.

Joël SERAFINI approuve également cette démarche qui appelle à être complétée par davantage d’initiatives du même type.

Pour : 28 – UNANIMITE

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l’unanimité des votes exprimés.

8) RAPPORT D’ACTIVITE 2019 - CCSC

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire

Monsieur le Maire informe les élus que la commune a été destinataire du rapport d’activité 2019 de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat.

Il est rappelé que ce point à l’ordre du jour n’appelle pas de vote mais simplement qu’il soit donné acte au Maire de la présentation de ce compte-rendu.

Pour : 28 – UNANIMITE

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l’unanimité des votes exprimés.

9) MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCSC

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus que, par délibération en date du 20 juillet 2020, reçue en préfecture de Vaucluse le 23/07/2020, le Conseil de communauté de la CCSC s’est prononcé à l’unanimité en faveur de la modification des statuts de la Communauté de Communes “Les Sorgues du Comtat”.

Ladite délibération prévoyait, conformément aux dispositions légales, le transfert automatique et de plein droit vers l’intercommunalité de la compétence en matière de plan local de l’urbanisme (PLUi).

Cependant, il y était également rappelé que les communes membres de la CCSC disposaient d’un droit d’opposition à ce transfert, à la condition que les Conseils municipaux s’expriment en ce sens durant la période comprise entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020, à la majorité qualifiée (cf. documents joints

en annexe).

Considérant la position commune des maires de la CCSC en faveur du maintien au niveau communal et non intercommunal de la compétence PLU, compte-tenu de l'intérêt stratégique de chacune des communes pour la préservation de leurs caractéristiques propres, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer en faveur d'une opposition au transfert automatique vers la CCSC de la compétence PLU.

Pour : 28 – UNANIMITE

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

10) DELAISSE DE VOIRIE ALLEE DES ROMARINS

Rapporteur : Michel PERRAND, Maire-Adjoint, délégué à l'urbanisme

Monsieur le Maire informe les élus du projet de détacher deux emprises du domaine public de la commune et de les céder au propriétaire riverain. Il s'agit de parcelles à détacher du domaine public communal, situées au Sud de la commune de Bédarrides dans la ZA du Remourin, en vue de leur cession.

Ces emprises sont des parties du bâti implanté sur la parcelle AY 223 dont le propriétaire est la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO). Le bâti empiète sur la voie publique et il s'agit de régulariser cette situation. Un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet ATGTSM pour détacher ces deux emprises, d'une superficie pour l'une de 7 m² et pour l'autre de 8 m². La valeur vénale des deux emprises d'une superficie totale de 15 m² est estimée à 210 €, sur la base d'une valeur unitaire de 14 €/m².

Pour : 28 – UNANIMITE

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

11) CESSION DE PARCELLE

Rapporteur : Michel PERRAND, Maire-Adjoint, délégué à l'urbanisme

Monsieur le maire informe le Conseil municipal d'une demande d'un administré souhaitant se porter acquéreur d'une partie de la parcelle AP 399 d'environ 100 m², attenante à sa propriété, faisant partie du domaine privé de la commune.

Cette parcelle a été estimée à 40 € le m² par les services des finances publiques de Vaucluse en date du 02/10/2020. (cf. annexe ci-joint). Référencée au cadastre à la section AP sous le n° 399, d'une superficie de 44a et 69ca, elle sert en partie de bassin de rétention à la ZAC des Garrigues.

Après avoir pris attache auprès de la direction des services techniques et des services de la CCSC qui en assument l'entretien pour connaître leur avis sur ce détachement et en accord avec l'acquéreur intéressé, Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur la vente d'un détachement d'environ 100 m² de cette parcelle, non nécessaire au bon fonctionnement du bassin de rétention et dont l'entretien est à la charge de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat, au prix de 40 € le m².

Pour : 28 – UNANIMITE
Contre : 0
Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

12) REFORME DU VEHICULE FIAT PUNTO

Rapporteur : Jean BERARD, Maire,

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que le véhicule Fiat Punto immatriculé 3289 ZB 84 ne répond plus aux besoins du service de la Police Municipale de la Commune de Bédarrides.

L'Entreprise Garage Tonnaire, 51 Avenue Rascassa sur la Commune de Bédarrides est intéressée par l'achat à titre gratuit de ce véhicule.

Il est proposé donc au Conseil municipal :

- D'accepter la proposition d'achat du véhicule à titre gratuit par L'Entreprise Gare Tonnaire, 51 Avenue Rascassa, 84370 BEDARRIDES.
- D'autoriser la sortie de l'inventaire de la commune du véhicule Fiat Punto immatriculé 3289 ZB 84 et de son équipements enregistrés sous les numéros d'inventaire n°2008-054 et 2008-055 en pièce annexe.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ainsi que son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Pour : 28 – UNANIMITE
Contre : 0
Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

13) SORTIE DE L'INVENTAIRE D'UN PISTOLET AVEC REPRISE

Rapporteur : Jean BERARD, Maire,

En date du 01/10/2019, les services de la Police Municipale ont laissé en dépôt auprès de l'entreprise SARL ALLANT Franck, magasin habilité pour la vente des pistolets à Bédarrides, un pistolet car ce dernier ne répondait plus aux besoins du service.

L'entreprise SARL ALLANT Franck a fait une proposition d'achat de celui-ci pour un montant de 100,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal

- D'autoriser la sortie de l'inventaire de la commune d'un pistolet enregistré sous le numéro d'inventaire n°2018-068 en pièce annexe.
- D'accepter la proposition d'achat d'un montant de 100,00 € du pistolet par la Société SARL ALLANT Franck.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Pour : 28 – UNANIMITE
Contre : 0
Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

14) REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL SUITE AUX ANNULATIONS DE RESERVATIONS DE SALLES

Rapporteur : Michel PERRAND, Maire-Adjoint, délégué à l'urbanisme (pouvoir de Patricia NICOLAS)

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison de la crise sanitaire des réservations de salles ont dû être annulées.

Les réservations ont fait l'objet d'encaissement de règlements auprès de la régie de location de salles.

De ce fait, exceptionnellement, il convient de procéder aux remboursements des réservations annulées enregistrées dans la régie de location de salles pour un montant total de : 1 150,00 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le remboursement de la somme de 1 150,00 € en faveur des administrés concernés.
- De donner toute délégation utile à Monsieur Le Maire ainsi qu'à son adjointe déléguée pour l'exécution de la présente.

Pour : 28 – UNANIMITE

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

15) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2020

Rapporteur : Daniel BOCCABELLA, Adjoint au Maire, délégué aux associations

Monsieur le Maire rappelle que la situation de tension financière de la commune, amplifiée par la crise sanitaire de la COVID19, a obligé les élus en responsabilité à procéder à une restriction conséquente du budget associations pour l'année 2020.

Il rappelle également que l'octroi d'une subvention par la commune à une association reste purement discrétionnaire d'une année sur l'autre et vient contribuer à renforcer le rayonnement social que les associations assurent au sein du village.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer une subvention de 8 000 € au Comité des Œuvres Sociales de la mairie, non doté lors du Conseil du 23 septembre dernier.

Isabelle IBANEZ interroge sur la décision de baisser la subvention du Comité des Œuvres Sociale de la mairie alors que les effectifs de la mairie sont les mêmes.

Joël SERAFINI souligne qu'il s'agit d'un avantage en nature donné aux agents de la commune et que diminuer cette subvention revient à priver le personnel d'une partie de cet avantage.

Monsieur le Maire informe qu'il entend ce point de vue, mais qu'il ne le partage pas.

Mathieu LEPORINI rappelle sa question posée lors du précédent Conseil municipal et demande à nouveau une communication transparente des indemnités perçues par les élus, toutes structures confondues.

Monsieur le Maire rappelle avoir clairement indiqué que l'indemnité versée par la municipalité est connue de tous puisqu'elle a été votée en Conseil municipal, de même que la désignation des élus auprès d'organismes extérieurs. Il précise par ailleurs que les élus n'ont pas à rougir des indemnités qu'ils perçoivent de manière parfaitement légitime et n'entend pas polémiquer sur ce sujet. Il regrette que cette question revienne une nouvelle fois lors des débats car cela instille une suspicion qui n'a pas lieu d'être et déborde du cadre de la délibération.

Mathieu LEPORINI précise que sa volonté n'est pas de polémiquer sur les indemnités mais qu'en cette période de restriction budgétaire, il suggérerait un renoncement partiel de ces indemnités de la part des élus.

Pour : 21 – MAJORITE MUNICIPALE

Contre : 7 - J SERAFINI - MD SARRAIL - A GARCIN - I IBANEZ - D CARRIE – JL SANCHEZ - M LEPORINI

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

16) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle aux élus que dans le cadre des évolutions de carrière des agents en fonction ou pour répondre aux besoins des services, il convient de transformer des postes existants pour permettre aux agents qui remplissent les conditions statutaires pour cela, d'être recrutés ou d'avancer dans leur carrière.

Il est donc proposé les modifications suivantes à effet au 01/01/2021 :

- Suppression des deux emplois de Brigadiers de Police Municipale, libérés en juillet dernier lors des promotions des agents concernés au grade de Brigadier-Chef Principal ;
- Transformation d'un poste de Brigadier de PM (à supprimer également du tableau des effectifs) en brigadier-chef principal (à créer par la présente) ;

Il est précisé que les emplois transformés ou supprimés par la présente délibération ont fait l'objet d'un avis unanimement favorable, lors du comité technique paritaire qui s'est réuni le mercredi 18 novembre 2020.

Pour : 28 – UNANIMITE

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

17) DECISION MODIFICATIVE N°1 – BP 2020

Rapporteur : Michel PERRAND, Maire-Adjoint, délégué à l'urbanisme (pouvoir de Patricia NICOLAS)

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le budget primitif 2020 a été voté le 10 juillet dernier par le Conseil municipal. Or, ce document budgétaire est un acte de prévision et il peut donc être modifié pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année.

C'est ainsi qu'il est proposé d'apporter la modification détaillée dans le tableau joint en annexe.

Mathieu LEPORINI rappelle ses précédentes demandes pour une communication plus large des informations budgétaires.

Pour : 21 – MAJORITE MUNICIPALE

Contre : 7 - J SERAFINI - MD SARRAIL - A GARCIN - I IBANEZ - D CARRIE – JL SANCHEZ – M LEPORINI

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

18) OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION

Rapporteur : Michel PERRAND, Maire-Adjoint, délégué à l'urbanisme (pouvoir de Patricia NICOLAS)

Monsieur le Maire rappelle aux élus que, comme chaque année, le prochain budget primitif doit être voté avant la fin du mois d'avril alors que l'exercice budgétaire court sur l'année civile.

Dès lors, pour ne pas prendre de retard dans la réalisation des dépenses d'investissement prévues et dont la mise en œuvre ne peut être différée jusqu'au mois d'avril 2021, il est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, y compris pour les dépenses nouvelles, dans la limite du quart des crédits ouverts en Investissement au budget de l'exercice précédent, pour le budget de la commune.

Le Conseil municipal est donc invité à adopter le montant de dépenses autorisées, hors reports, selon la répartition jointe en annexe.

Pour : 28 – UNANIMITE

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

19) FORFAIT COMMUNAL 2021 – ECOLE NOTRE DAME DU SOURIRE

Rapporteur : Michel PERRAND, Maire-Adjoint, délégué à l'urbanisme (pouvoir de Patricia NICOLAS)

Monsieur le Maire expose que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Éducation. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la Commune siège de l'établissement doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires et de manière facultative pour les classes maternelles.

Il convient de souligner que les autres communes de résidence des élèves doivent également participer au financement des écoles privées sous contrat d'association.

Dans le cadre de la convention conclue le 2 novembre 1995, pour une durée indéterminée entre la commune de Bédarrides et l'école privée Notre Dame du Sourire, un forfait communal est alloué à cet établissement tous les ans.

Le critère de calcul du montant du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires des écoles publiques sur l'année précédente, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Or, les frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2020 ne seront connus qu'à la clôture des comptes de l'exercice soit début 2021. Le montant du forfait communal ne pourra donc être calculé qu'à partir de janvier 2021.

CONSIDERANT que le forfait communal est renouvelé chaque année et que son montant précis, calculé en fonction des dépenses pour les écoles publiques durant l'année précédente, fera l'objet d'un examen lors du vote du budget primitif en avril prochain ;

CONSIDERANT la faculté donnée aux communes de voter des avances avant l'adoption du budget primitif.

Le Conseil municipal est invité à :

APPROUVER le versement au mois de janvier 2021 d'un acompte de 20 000 € sur le forfait communal pour l'année scolaire 2020/2021 ;

ADOPTER les modalités de versement du solde du forfait communal après calcul précis, selon les modalités suivantes : 50 % au 2ème trimestre 2021 puis 50 % au 3ème trimestre 2021 ;

DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la Commune, article 6574, fonction 020.

Pour : 28 – UNANIMITE

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

20) SUBVENTION 2021 - CCAS

Rapporteur : Michel PERRAND, Maire-Adjoint, délégué à l'urbanisme (pouvoir de Patricia NICOLAS)

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune participe au financement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par le versement d'une subvention d'équilibre.

Considérant les besoins du service, il est demandé pour l'année 2021 une subvention de fonctionnement de 102 000,00 euros versés selon les modalités suivantes :

Avant le vote du BP 2021

Janvier 2021 : 35 000 €

Après le vote du BP 2021 :

Deuxième trimestre 2021 : 32 000 €

Troisième trimestre 2021 : 35 000 €

Le Conseil municipal est donc invité à :

APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2021 d'un montant de 102 000 euros ;

DIRE que la subvention sera versée au CCAS selon les modalités de fractionnement détaillées ci-dessus ;

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65736 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021.

Pour : 28 – UNANIMITE

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

21) SUBVENTION 2021 – ASBC RUGBY

Rapporteur : Jean BERARD, Maire

Monsieur le Maire précise immédiatement que Daniel BOCCABELLA, membre actif de l'ASBC RUGBY, ne participe ni au vote ni aux débats relatifs à ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la volonté de la Commune de renouveler son soutien à l'association de type loi 1901 dénommée Avenir Sportif de Bédarrides et de Châteauneuf-du-Pape section Rugby (ASBC Rugby) en reconduisant la convention de partenariat qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'ASBC Rugby entend poursuivre conformément à ses statuts ;

CONSIDERANT que ladite convention fera l'objet d'un examen lors du vote du budget primitif 2021 ;

CONSIDERANT la faculté donnée aux communes de voter des avances sur subvention avant l'adoption du budget primitif ;

Le Conseil municipal est invité à :

APPROUVER le versement, au mois de janvier 2021, d'un acompte d'un montant de 30 000 €, à valoir sur le montant de la subvention qui sera adoptée en avril prochain en faveur de l'ASBC Rugby ;

DIRE que le vote du BP 2021 définira le montant total de la subvention allouée, un deuxième versement pouvant alors intervenir en faveur de l'association sportive bédarridaise.

Pour : 27 – UNANIMITE

Contre : 0 –

Abstention : 0 -

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

22) MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean BERARD, Maire

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement intérieur est destiné à organiser les travaux du Conseil municipal pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire précise que le projet de règlement soumis à l'approbation du Conseil (cf. annexe) est issu des recommandations de l'Association des Maires de France.

Joël SERAFINI propose les amendements suivants :

- que les questions diverses puissent être adressées jusqu'à minuit le lundi qui précède le Conseil ;
- que les commissions soient extra-municipales ;
- que soit levée l'interdiction d'enregistrement des débats ;
- que la répartition de la tribune soit équitable en fonction des sièges obtenus ;
- que les cinq jours francs pour l'envoi des convocations et annexe soient respectés.

Mathieu LEPORINI demande également que les questions diverses puissent être adressées jusqu'à minuit le lundi qui précède le Conseil et interroge sur les modes de communication mis à disposition de l'opposition. Y a-t-il une place pour l'opposition dans la BedaNewsr ?

Monsieur le Maire estime que le maintien du délai de 48h pour l'envoi et la réception des questions diverses est nécessaire à leur bon traitement.

S'agissant des commissions municipales, il précise que la Loi prévoit la possibilité d'accueillir, à titre consultatif, une personne extérieure, reconnue pour ses compétences particulières. Cette ouverture est décidée par le Maire ou le vice-président de la commission, notamment sur proposition d'un ou plusieurs de ses membres.

Monsieur le Maire reste opposé à l'enregistrement des débats sous quelque forme que ce soit. Il précise cependant que, par souci de transparence, les questions posées par les Conseillers municipaux ainsi que les réponses apportées seront retranscrites de manière synthétique dans les prochains comptes rendus.

Concernant l'espace dédié dans le magazine de la commune, Monsieur le Maire indique que la répartition prévue paraît

convenable Il n'y a pas lieu de revenir sur les 50% attribué à la majorité. Pour ce qui est des 25% à chacun des groupes d'opposition, cela semble équitable pour que chacun ait un minimum d'espace pour s'exprimer. La question d'une communication de l'opposition dans la BedaNews sera étudiée.

Enfin, s'agissant du respect des délais pour l'envoi des convocations et annexes, s'il y a pu avoir quelques dépassements par le passé, lors du précédent mandat, ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Pour : 22 – MAJORITE MUNICIPALE + M LEPORINI

Contre : 6 – J SERAFINI - MD SARRAIL - A GARCIN - I IBANEZ - D CARRIE – JL SANCHEZ

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

23) CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Jean BERARD, Maire

« Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Le Conseil municipal peut ainsi former des commissions *ad hoc* ou permanentes d'instruction de dossiers ou de questions soumises au Conseil municipal.

Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux mais elles peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil municipal, ce qui permet l'accès à des membres de la société civile invités, à titre consultatif, à participer aux travaux des commissions.

Monsieur le Maire invite tout d'abord les membres du Conseil municipal à se prononcer quant au mode de scrutin qu'il y a lieu d'adopter pour la constitution de chaque commission, sans manquer de faire la lecture des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT.

Après divers échanges, débats et éclaircissements, le Maire procède à un vote relatif à l'adoption du mode de scrutin qui sera retenu pour la constitution de chacune des commissions.

Le Conseil municipal décide alors, à l'unanimité, de renoncer au vote à bulletin secret et de voter à main levée, conformément à l'exception prévue par l'alinéa 6 de l'article précité.

C'est ainsi que se constitue l'une après l'autre les commissions suivantes, sur proposition des groupes composant le Conseil municipal (majorité et oppositions).

Commission de l'urbanisme

- Michel PERRAND, Laure COMTE, Christiane STROEBEL, Isabelle BURE, Dominique CARRIE, Mathieu LEPORINI.

Commission des finances

- Patricia NICOLAS, Michel PERRAND, Dimitri SCHILT-CORTES, Anthony SUBER, Joël SERAFINI, Mathieu LEPORINI.

Commission de la voirie, des travaux publics et des inondations

- Jean-Claude RUSCELLI, Anthony SUBER, Marc DOVESI, Magali ROBERT, Dominique CARRIE, Mathieu LEPORINI.

Commission vie de la commune

- Isabelle DUCRY, Laurent MUS, Odile PARRENO, Isabelle BURE, Isabelle IBANEZ, Mathieu LEPORINI.

Commission des associations, des festivités et de la culture

- Daniel BOCCABELLA, Benoit DAGAN, Gaëlle RICHARD, Jean-Louis TARTEVET, Antoine GARCIN, Jean-Luc SANCHEZ, Mathieu LEPORINI.

Commission enfance et jeunesse

- Nathalie KANTÉ, Gaëlle RICHARD, Odile PARRENO, Magali ROBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Mathieu LEPORINI.

Commission communication et événementiel

- Jean-Yves LAUGIER, Benoit DAGAN, Eva BOCCABELLA, Gaëlle RICHARD, Jean-Luc SANCHEZ, Mathieu LEPORINI.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit de ces commissions et que chacune d'entre elle, conformément à la Loi, devra élire en son sein son vice-président lors de sa première séance.

Mathieu LEPORINI demande la création d'une commission Développement Durable et d'une commission Développement Economique.

Monsieur le Maire indique en réponse qu'il n'est pas favorable à la création d'une multitude de commissions ; il ajoute que le thème du développement durable pourrait être ajouté à l'urbanisme et que le développement économique constitue une compétence communautaire au travers du CODEV et que l'absence d'une commission ne signifie pas qu'on ne traite pas un sujet ou un thème avec tout le sérieux qu'il mérite.

Mathieu LEPORINI insiste sur l'importance de ces commissions qui permettraient de faire émerger de nouvelles idées et opportunités pour le village.

Pour : 28 – UNANIMITE

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

24) CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Jean BERARD, Maire

L'article 22 du Code des Marchés Publics indique pour les communes de 3 500 habitants et plus, que la CAO est composée du maire ou son représentant, président, et de cinq membres du Conseil municipal, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est également procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Par ailleurs, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, dont les observations sont consignées au procès-verbal.

Là encore, Monsieur le Maire invite tout d'abord les membres du Conseil municipal à se prononcer quant au mode de scrutin qu'il y a lieu d'adopter pour la constitution de la commission d'appel d'offres et le Conseil municipal, à l'unanimité, renonce au vote à bulletin secret sur le même fondement de l'article L2121-21 alinéa 6 du CGCT.

C'est ainsi que sur proposition de chacun des groupes constituant le Conseil municipal la Commission d'Appel d'Offres a été constituée comme suit :

Commission d'Appel d'Offres

- **Titulaires** Jean BÉRARD, Michel PERRAND, Patricia NICOLAS, Jean-Claude RUSCELLI, Antoine GARCIN, Mathieu LEPORINI.
- **Suppléants** : Jean-Yves LAUGIER, Anthony SUBER, Dimitri SCHILT-CORTES, Joël SERAFINI.

Pour : 28 – UNANIMITE

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

25) MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS A LA CCSC

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire de Bédarrides

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'arrêté Préfectoral en date du 29 mai 2019 portant sur la répartition des biens et du solde de l'encours de la dette entre la C.C.P.R.O. et les Communes de Sorgues et Bédarrides, ce dernier prévoit notamment en son article 1 la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers à la CCSC.

Cet arrêté, au travers de ses annexes 1 et 2 dresse la liste des biens mobiliers et immobiliers concernés et prévoit leur retour de la CCPRO vers la CCSC.

Cette prise en charge doit être actée par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la commune de Bédarrides à la CCSC, nécessaire à l'exercice de ses compétences.

Il convient que le Conseil municipal délibère pour autoriser Monsieur le Maire ainsi que Monsieur le Maire-Adjoint, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la communes de Bédarrides à la CCSC.

Pour : 22 – MAJORITE MUNICIPALE + M LEPORINI

Contre : 0

Abstention : 6 - J SERAFINI - MD SARRAIL - A GARCIN - I IBANEZ - D CARRIE – JL SANCHEZ

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

26) DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire de Bédarrides

↳ Décision du Maire n° 2020-07 portant fixation des tarifs activités et sorties de l'Espace Jeunes

Il est rappelé que ce point à l'ordre du jour n'appelle pas de vote mais simplement qu'il soit donné acte au Maire de ce compte-rendu.

Pour : 28 – UNANIMITE

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

27) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil de la démission de Nathalie KANTE de ses fonctions de Conseillère Communautaire. Elle est remplacée par Isabelle DUCRY.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que par courriel en date du lundi 7 décembre à 20h09, M. Joël SERAFINI a adressé en mairie une liste de questions diverses qu'il souhaitait aborder en fin de séance. Monsieur le Maire rappelle que par l'application du précédent règlement intérieur, encore applicable à ce jour, les questions diverses doivent parvenir 48h au moins à l'avance, conformément à ce qui a été rappelé dans la convocation pour cette séance.

Compte tenu du dépassement de ce délai, Monsieur le Maire indique que l'examen de ces questions est reporté au prochain Conseil municipal.

L'ORDRE DU JOUR ETANT CLOS, LA SEANCE EST LEVEE A 20H15.